

23/96

PROTCOLE D'ACCORD

Entre d'une part,

la Société **CNIM**

représentée par :

Monsieur Jackie PERRIER, Directeur d'Etablissement
et

Monsieur Jacques TERRADE, Directeur du Département Affaires Sociales,

et

le Syndicat **C. F. D. T.**,

représenté par **Monsieur Joseph NEGRIER**, Délégué Syndical,

le Syndicat **C. F. E. - C. G. C.**,

représenté par **Monsieur Jean Claude LAMBOTIN**, Délégué Syndical,

le Syndicat **C. G. T.**,

représenté par **Monsieur Martial LEROY** et **Monsieur Alain FRONTERO**,
Délégués Syndicaux,

le Syndicat **F. O.**, représenté par **Monsieur Robert JANIN** et **Monsieur Raymond COMA**,
Délégués Syndicaux

d'autre part,

Cet accord porte sur les conditions d'attribution des primes liées aux Médailles du Travail dans la Société.

A partir de 1996, les dispositions suivantes seront appliquées :

1 - PRIME VERSÉE A L'OCCASION DE LA REMISE DE LA MÉDAILLE

Lors de l'attribution d'une médaille du travail à un salarié, une prime lui sera versée en fonction de son temps de service dans la Société CNIM suivant le barème suivant :

20 années de service :	1 500 Francs
30 années de service :	3 000 Francs
38 années de service :	4 000 Francs
43 années de service :	6 000 Francs

J.P. J.W. R.
 J.C.L. M. S.

2 - PRIME ANNUELLE DES ANCIENS MEDAILLÉS

Les salariés qui percevaient avant 1996 une prime annuelle calculée en fonction de leur ancienneté dans la Société, continueront de percevoir cette prime jusqu'à l'attribution d'une nouvelle médaille ouvrant droit à une des primes indiquées au 1.

3 - PRIMES ANNUELLES D'ANCIENNETÉ ET DE MÉDAILLE POUR LES ANCIENS SALARIÉS EN PRÉRETRAITE OU EN RETRAITE

Ces primes ne seront plus attribuées.

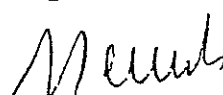
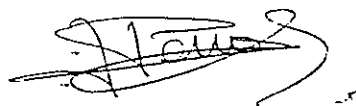
VALIDITÉ ET PUBLICITÉ DU PRÉSENT ACCORD

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être dénoncé chaque année par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve d'un préavis de trois mois précédant sa date anniversaire.

Il sera déposé dans les conditions prévues par l'article L132-10 du Code du Travail.

LA SEYNE-s/mer, le 14 mai 1996.

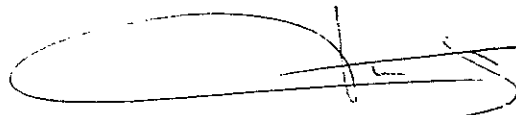
pour la DIRECTION



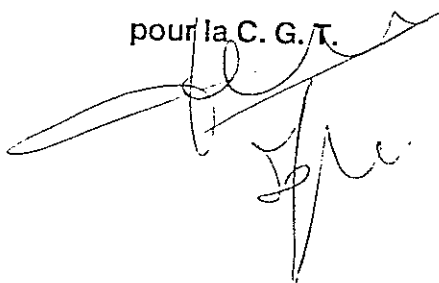
pour la C. F. D. T.



pour la C. F. E. - C. G. C.



pour la C. G. T.



pour F. O.

